

de beau et de grand dans notre cité, il faudrait remplacer le lion qui en décore les armoiries par le veau d'or.

Peut-être dira-t-on que les institutions publiques au logement desquelles une portion de l'édifice serait consacrée sont en ce moment bien logées, et que rien ne démontre la nécessité de les déplacer. Déjà cette objection a été combattue dans le commencement de cet écrit, par des considérations dont la force et la vérité ne sauraient être contestées. Sur ce point, d'ailleurs, l'opinion publique est unanime. On peut remarquer, en effet, que tous les projets ayant pour but d'utiliser dans l'intérêt public l'emplacement occupé par les bâtiments de la Boucherie des Terreaux, ont consacré tout ou partie de cet emplacement au logement de la Bourse, du Tribunal de Commerce, du Conseil des Prud'hommes, de la Chambre de Commerce et de leurs dépendances. Il faut ajouter, enfin, à tout ce qui a été dit sur ce sujet que les localités actuellement occupées par ces institutions publiques pourraient recevoir d'autres emplois non moins utiles. Ainsi, la salle des Archives de la ville, insuffisante pour le complet et commode classement de toutes les richesses qu'elle renferme entassées, pourrait s'agrandir de toute la salle du Tribunal de Commerce ; la salle actuelle de la Bourse pourrait être consacrée à recevoir quelques-uns des cours si brillamment professés par notre Faculté des Lettres ; enfin, le local maintenant occupé par la Chambre de Commerce pourrait donner asile à quelque-une des collections savantes ou artistiques qui ont tant de peine à trouver place dans notre palais des Beaux-Arts.

La translation des institutions publiques désignées, du local que maintenant elles occupent, dans un local nouveau ne serait donc pas seulement motivée par la nécessité de pourvoir aux besoins de l'avenir ; mais encore par les avantages qu'obtiendrait immédiatement le présent. On pourrait compléter ces avantages, en installant dans la nouvelle salle de la Bourse quelques cours publics, et notamment le cours de